

## **Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » - FR2601012**

### **I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

### **II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

### **III) Présentation du site FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »**

Ce site appartient aux zones biogéographiques continentale et atlantique et couvre 73 communes des départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sont soumis à différentes menaces :

- intensification agricole ;
- élimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- retournement de prairies.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 28 novembre 2015.

Afin de faciliter la gestion de ce site, plusieurs cavités du site FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sont transférées vers les sites suivants :

FR2600971 (709 ha transférés)  
FR2600987 (4 055 ha transférés)  
FR2600974 (670 ha transférés)  
FR2601005 (1 079 ha transférés)  
FR2601011 (1 077 ha transférés)  
FR2600956 (691 ha transférés)  
FR2600973 (773 ha transférés)  
FR4301342 (3 810 ha transférés)

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 12 874 ha, portant ainsi sa surface à 50 443 ha. Ce retrait ne porte pas

atteinte à la cohérence globale du réseau puisqu'au final, le réseau N2000 ne perd pas de surface.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.